Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 074-217400761-20250626-D25_17-DE

COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	**18**
Présents	**10**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY, Marlène CHAFFARD, Isabelle JOYE

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Marlène CHAFFARD, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

25/17

Absents : Jean BARDET, Brigitte BARRET, Valérie STEFANUTTI, Oliver COUET, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE, Jacqueline PECORARO, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance
Christian BOCQUET

Objet :
MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 5. – AVENANT N°1

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 5 (serrurerie) a été attribué à l'entreprise SAS DEVILLE ET FILS pour un montant de 26 211.50 € HT.
Cet avenant est lié à une demande du bureau de contrôle que la porte d'accès au local de la cour élémentaire local rangement soit CF (coupe-feu) 1/2.
Le coût de cette modification pour le lot 5 impose une plus-value de 1 525.00 HT (5.82%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot 5 (serrurerie) pour un montant de 1525.00€ HT soit 1830.00 € TTC
- AUTORISE le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le secrétaire de séance
Christian BOCQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

MAIRIE DE CHOISY 74 (Haute-Savoie)

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,